



Le Maire

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de Thionville

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-1 et L. 2542-2 ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 417-10 ;

CONSIDÉRANT que le parfait déroulement des spectacles qui auront lieu au Théâtre Municipal au cours des mois d'avril, mai et juin 2022 nécessite la prise de mesures particulières en vue de prévenir tout désordre pour la sécurité et d'assurer la commodité du stationnement.

Arrête :

Article 1^{er} - A l'occasion de ces manifestations, l'arrêt et le stationnement seront considérés comme gênants, rue Pasteur, sur 2 emplacements situés devant le n° 5 de voirie et sur 8 places situées le long de l'extension, aux dates suivantes :

- Du vendredi 1^{er} avril 2022 à 16h00 au dimanche 3 avril 2022 à 8h00 à l'occasion du spectacle :
« Kheiron » le samedi 2 avril 2022.
- Du mercredi 20 avril 2022 à 16h00 au vendredi 22 avril 2022 à 8h00 à l'occasion du spectacle :
« Laurie Peret » le jeudi 21 avril 2022.
- Du lundi 25 avril 2022 à 16h00 au samedi 30 avril 2022 à 8h00 à l'occasion des spectacles :
« Un chalet à Gstaad » le mardi 26 avril 2022 ;
« Camelia Jordana » le vendredi 29 avril 2022.
- Du jeudi 5 mai 2022 à 16h00 au samedi 14 mai 2022 à 8h00 à l'occasion des spectacles :
« Hubert Félix Thiefaine » le vendredi 6 mai 2022 ;
« Laurent Gerra » le mercredi 11 mai 2022 ;
« Ben Mazue » le vendredi 13 mai 2022.
- Du jeudi 19 mai 2022 à 16h00 au dimanche 22 mai 2022 à 8h00 à l'occasion du spectacle :
« Roda Favela » le samedi 21 mai 2022.

- Du mardi 14 juin 2022 à 16h00 au jeudi 16 juin 2022 à 8h00 à l'occasion du spectacle : « Agnès Obel » le mercredi 15 juin 2022.

Article 2 - Les interdictions instituées à l'article 1^{er} ci-dessus ne s'appliquent pas :

- aux véhicules des Services de Santé, de Sécurité et de Secours contre l'Incendie ;
- aux véhicules appelés à stationner sur ces emplacements pour les besoins de l'organisation des manifestations précitées.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire Central de Police, les officiers et agents de police judiciaire placés sous ses ordres ainsi que tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

THIONVILLE, le 28 février 2022

**Pour le Maire,
L'Adjoint déléguée :**




Christiane ZANONI